

REGISTRE DES PERSONNES À RISQUES ET ISOLÉES

Formulaire de demande d'inscription sur le registre nominatif par un tiers prévu à l'article L. 121-6-1 du code de l'action sociale et des familles

RUBRIQUE 1

Je soussigné(e)

NOM : PRÉNOMS :

Agissant en qualité de :

- Représentant légal
- Service d'aide à domicile ou service de soins infirmiers à domicile
- Médecin traitant
- Autre (à préciser).....

Sollicite l'inscription sur le registre des personnes à contacter en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence consécutif à une situation de risques exceptionnels, climatiques ou autres de :

NOM :

Prénoms : :

Né (e) le

À

Adresse :

Téléphone :

En qualité de :

- Personne isolée, sans moyen de locomotion
- Personne à mobilité réduite :
 - Handicapé :
 - Moteur
 - Sensoriel
 - Mentale
 - Personne âgée
- Personne sensible :
 - Sous assistance respiratoire
 - Dialysée
 - Autre

RUBRIQUE 2

M. / Mme bénéficié de l'intervention :

- D'un service d'aide à domicile
 - Intitulé du service :
 - Adresse / téléphone :
- D'un service de soins infirmiers à domicile
 - Intitulé du service :
 - Adresse / téléphone :

D'un autre service
Intitulé du service :
Adresse / téléphone :

D'aucun service à domicile

RUBRIQUE 3 ⁽¹⁾

⁽¹⁾ : la réponse à cette rubrique est facultative

Personne de l'entourage à prévenir en cas d'urgence :

NOM / Prénoms :

ADRESSE / Téléphone :

.....

.....

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations communiquées par la présente demande.

Je suis informé(e) qu'il m'appartient de signaler aux services municipaux toute modification concernant ces informations, aux fins de mettre à jour les données permettant de me contacter en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence.

Cette inscription est valable 1 an, renouvelable par tacite reconduction.

Fait à, le

Signature :

Demande à adresser à :
Mairie de Rodelle – Le Bourg 12340 RODELLE

DISPOSITIONS RELATIVES À LA LOI DU 6 JANVIER 1978

Lorsque les traitements relatifs à cette demande sont informatisés, ils sont soumis aux dispositions de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 qui protège les droits et libertés individuels.

Conformément à l'article 27 de cette loi, les personnes auprès desquelles sont recueillies des informations nominatives, sont informées que :

1 - Toutes les réponses aux différents questionnaires ne sont pas obligatoires. Toutefois, un défaut de réponse aux questionnaires obligatoires entraînera des retards ou une impossibilité dans l'instruction du dossier et l'enregistrement du demandeur.

2 - Les destinataires des informations collectées sont exclusivement les administrations et organismes habilités à intervenir sous l'autorité du préfet en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence.

3 - En tout état de cause, les personnes concernées ont un droit d'accès et de rectification des informations nominatives stockées ou traitées informatiquement. Le droit d'accès s'exerce auprès de tous les destinataires des données collectées.

Pour l'exercice de ce droit, il convient de vous adresser, en justifiant de votre identité, à Monsieur le Maire.